

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Du mardi 14 décembre 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué le mercredi 8 décembre 2021, s'est réuni en présentiel et en visio-conférence le mardi 14 décembre 2021 à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de Madame Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL (visio), David POTTIER, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS (suppléant de Jean ELISABETH), Coraline BRISON- VALOGNES, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean- Marc LAFOSSE, Gérard MARY (visio),
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Patrick SAINT-LÔ (suppléant de Martine JOUIN, visio), Pierre SALLIOT, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Hervé RICHARD

Absents/Excusés:

SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé), Christine SALMON (ne prend pas part au vote)
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER (excusé), Alain DECLOMESNIL (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY
COLLECTEA	Antoine De BELLAIGUE, Sylvie LE BUGLE (excusée), Marine VOISIN,

Date de convocation	08/12/2021
Date d'affichage	08/12/2021
Nombre de délégués en exercice	32
Nombre de délégués présents	21 (Madame SALMON ne prenant pas part au vote)
Nombre de Votants	22
Secrétaire de séance	M. Bertrand COLLET

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Monsieur COLLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

REÇU EN PREFECTURE le 23/12/2021 Application agréée E-legalite.com Délibération n°2021-025 : Marché entre EPCI et SPL NORMANTRI « Conclusion avec la SPL NORMANTRI d'un marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication »

Exposé des motifs

La société « NORMANTRI » (la « *SPL* ») est une société publique locale, au sens de l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales (« *CGCT* »), constituée sous la forme d'une société anonyme dont le capital social est divisé entre 13 personnes publiques, dont 6 syndicats mixtes (SYVEDAC, SEROC, SMICTOM DE LA BRUYERE, SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, SIRTOM DE LA REGION FLERS CONDE, SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN), 6 communautés de communes (PAYS DE FALAISE, TERRE D'AUGE, CINGAL SUISSE NORMANDE, BAIE DU COTENTIN, COUTANCES MER ET BOCAGE, VAL ES UNES) et 1 communauté d'agglomération (CA LE COTENTIN).

Conformément aux statuts de la SPL, les collectivités actionnaires ont constitué la SPL : « à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) de papiers et de cartons, y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri (en favorisant la valorisation énergétique) ».

Conformément à son objet social, la SPL a initié une procédure de passation d'un Marché public de performances de conception, réalisation et exploitation/maintenance d'un centre de tri interdépartemental (le « MPGP ») selon une procédure avec négociation. Les offres finales ont été déposées par les candidats. Cette procédure est en voie d'achèvement.

Le pacte d'actionnaires prévoit, quant à lui, que : « Pour sécuriser l'amortissement du Centre de tri, chaque Actionnaire initial - à la création de la Société - attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un Marché public de service portant sur des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. ».

Le marché public qui est soumis à votre vote sera conclu en application des engagements antérieurs des actionnaires de la SPL selon une procédure dite de quasi-régie, sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques du marché public à conclure sont les suivantes :

- Objet du marché:
 - Transport des déchets des quais de transfert de l'Acheteur au Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers un autre centre de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires;
 - Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini;
 - Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs;
 - Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards;
 - Valorisation des refus de tri;
 - Valorisation des matériaux ;
 - Transmission des informations à l'Acheteur pour assurer la traçabilité du recyclage;
 - Communication et sensibilisation sur l'activité de la SPL NORMANTRI auprès du grand public.
- Durée: Durée minimale de 7 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri;
- Date de commencement d'exécution des prestations : février 2024;
 - <u>Allotissem</u>ent : non ;

REÇU EN PREFECTURE

- Phase: unique;
- Documents contractuels: AE et annexes BPU / DQE, CCP et annexe sur le commencement d'exécution des prestations et CCAG-FCS;
- Avance : le SPL renonce au bénéfice de l'avance ;
- Sous-traitance : possible ;
- Prix: 3 termes:
 - Charges fixes de la SPL;
 - o Prestations de tri;
 - o Traitement des refus ;
- Tranche optionnelle: non;
- Valorisation des matériaux : assurée par la SPL et reversée à l'euro à l'acheteur. Les recettes de valorisation correspondant à la part de déchets apportée suivant la méthode de valorisation choisie par la SPL;
- Primes et intéressement : non ;
- Obligation de l'acheteur : principe d'exclusivité de la SPL ;
- Obligation du respect du principe de neutralité et de la laïcité par la SPL;
- Fin du marché : stocks évalués de manière contradictoire
- Résiliation : pour faute, pour un motif d'intérêt général et en cas de force majeure.

Les projets de documents contractuels du marché public dont il s'agit sont annexés à la présente délibération.

Le Marché public global de performances ne pourra pas être conclu avant la conclusion du présent marché public avec l'ensemble des actionnaires de la SPL NORMANTRI.

Décision du Comité Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants, **Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu Article L5211-1 et suivants du CGCT relatifs au fonctionnement du comité syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant.

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n° 2019-031 du Comité Syndical du 10 octobre 2019 portant adhésion du SEROC à la SPL Normantri

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu les statuts de la SPL NORMANTRI;

Vu le pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI;

Vu les projets de documents contractuels du marché public dont il s'agit;

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'APPROUVER le marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication avec la SPL NORMANTRI.
- **2) D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer le présent marché public et tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Sont annexés à la présente délibération, l'acte d'engagement et ses annexes (bordereau des prix unitaires et détail quantitatif estimatif), le cahier des clauses particulières et son annexe sur le commencement d'exécution des prestations. Le CCAG-FCS est disponible sur le site legifrance.fr.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente, Christine SALMON.

B. Count

Syndicat miyto de traitement Le de valorisation des déchets ménagers de la Région Quest Calvados

(SEROC)